



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

08 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-deux, le 5 septembre à 15H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :**Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
MM	Alexandre	MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MME	Jeannette	WALEWENE
	Françoise	SEGURA
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
MM	Alberto	DOS SANTOS
	Emmanuel	HEAFALA

DATE DE CONVOCATION : 23/08/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Davina	FAUA
	Charlotte	THAIAWE
	Elisabeth	GAU
MM	Michel	BOULANGER



VL-AK/CCAS-DE-00023
PO 210

DELIBERATION N° 2022/24

**ADOPTANT LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni le 5 septembre 2022,

VU, la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal n°91/160 du 10 octobre 1991 modifiée par délibération 2011/696 du 22 juin 2011 portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2020/15 du 15 juillet 2020 procédant à l'élection du (de la) vice-président(e) du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

Vu la délibération n°2020/17 du 21 juillet 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/22 du 5 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est adopté le règlement intérieur du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la ville de Nouméa, joint en annexe.

ARTICLE 2 /

Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

.../...

ARTICLE 3 /

Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de la publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 /

La présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage électronique.

DELIBERE EN SEANCE, LE
POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE **05 SEP. 2022**

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente



Chantal BOUYE

**COPIES /**

Subd. Adm. Sud	1
CCAS (dont TPS)	3
Affichage	1
Registre	1